

INFLUENZA AVIAIRE / Des mesures de dépeuplements rapides ont permis de protéger une partie de l'Armagnac et l'Astarac mais la situation reste évolutive.

Une situation très préoccupante dans le Gers

La situation sanitaire dans le Gers est très préoccupante avec une douzaine de foyers à date sur l'Ouest du département montrant ainsi que le virus est très présent dans l'environnement. La plus grande vigilance est de mise sur la circulation des animaux, des véhicules, du matériel, et des personnes, même en dehors des zones réglementées.

Il est impératif que les règles de biosécurité et la mise à l'abri soient strictement respectées, de stopper toute intervention non essentielle en élevage, d'appliquer régulièrement de la chaux vive autour des bâtiments d'élevage et sur les lieux de passage. Les éleveurs et détenteurs de volailles ne doivent pas se rendre dans d'autres élevages, de même les chasseurs ne doivent pas rentrer dans un élevage de volailles et éviter les contacts avec les éleveurs de volailles/oiseaux.

Tous les élevages avicoles et tous les mouvements doivent être déclarés sur les bases de données électroniques et toute suspicion clinique (dont les baisses de consommation) doit être signalée sans délai à un vétérinaire sanitaire.

A crise hors normes il faut des accompagnements hors normes.

Avec 150 000 reproducteurs et futurs reproducteurs décimés dans les pays de Loire, le Gers soutient la demande du Comité Interprofessionnel des palmipèdes à foie gras (CIFOG) pour un plan de sauvegarde des reproducteurs de toute urgence pour le court terme.

Ceci avec deux leviers, la vaccination urgente des cheptels de pédigrées et de grands parentaux, appuyée par des dispositifs d'abattage préventif si la situation le requiert autour des sites stratégiques de reproduction de palmipèdes.

Sur le moyen terme la délocalisation des fermes de ponte doit être un sujet à travailler.

Concernant la vaccination une feuille de route précise doit être établie rapidement sur la stratégie, les éléments techniques et logistiques comme la commande des vaccins, la traçabilité, les plans de surveillance...

Dans cette crise sans précédent les indemnisations sont indispensables pour tous les maillons de la filière, y compris en zone indemne, ce qui est le cas d'une grande partie du Sud-Ouest et de plus de la moitié du Gers à ce jour.

La pénurie de canetons a déjà, et continuera à entraîner de longs vides dans les élevages en zone indemne et par voie de conséquence dans les entreprises victimes du manque de matières premières.

A crise hors normes, des mesures d'accompagnement hors normes sont nécessaires : l'indemnisation des périodes

sans production des éleveurs y compris en zone indemne ceci en prenant en compte le 1er semestre 2023, l'appui renforcé aux entreprises y compris en zone indemne et plus particulièrement dans le domaine de l'activité partielle où les taux de prises en charge doivent être relevés.

Sur ce point le dispositif de longue durée n'est plus actif et toute demande déposée, même avec le dispositif classique, est invalidée à date.

Il est urgent de trouver des solutions dans ce domaine car sans dispositif adapté et mobilisable très rapidement les emplois de nombreux salariés des secteurs agricoles, artisanaux et industriels sont menacés.

Le Président de la Chambre d'agriculture du Gers, Bernard Malabirade, a sollicité par écrit le Préfet du Gers ainsi que les parlementaires sur tous ces sujets essentiels pour la sauvegarde de la filière avicole gersoise.

Le plan Adour

Le retour d'expérience conduit au sein de l'organisation à vocation sanitaire (OVS) régional - ASAVI réunissant les chambres d'agriculture, le CIFOG, l'AIRVOL (association régionale des volailles de chair) et les FRGDS a conduit les acteurs professionnels à mettre en œuvre un plan visant à diminuer le risque sanitaire pour 2022-2023 en abaissant la densité dans les communes les plus denses des départements 32-40-64-65.

Ont été ciblées 68 communes les plus peuplées en palmipèdes, 32 communes les plus peuplées en gallus et 12 communes avec couvoirs.

Dans le Gers, 11 communes sont concernées par ces critères : Aignan, Ayguetinte, Bivès, Céran, Idrac Respailès, L'Isle Jourdain, Monferran Savès, Pouydraguin, Saint Médard, Ségos, Tarsac.

Dans l'attente de données consolidées une première approche prévisionnelle de l'occupation du terrain montrerait une baisse de l'ordre de 50% des lots de palmipèdes en place entre le 15/12 et le 15/01 par rapport à une année de référence.

Compte tenu des effets conjugués de la mise à l'abri et du manque de canetons cette baisse pourrait être de l'ordre de 70% en nombre de têtes.

Ces effets perdurant, la remise en place est progressive à partir du 16 janvier dans les communes concernées par le Plan Adour et l'occupation du terrain ne dépasserait pas les 70% de sa capacité.

Une vingtaine de producteurs gersois aurait été impactée par les diverses mesures du Plan, entre le décalage des mises en place de canetons et les salles d'engraissement restées vides.

